



CANADA

TREATY SERIES 1956. No. 24 RECUEIL DES TRAITÉS

BOUNDARY WATERS
Cornwall South Channel

Exchange of Notes between CANADA and
the UNITED STATES OF AMERICA

Signed at Washington October 24, 1956

In force October 24, 1956

EAUX LIMITOPHES
Chenal sud de Cornwall

Échange de Notes entre le CANADA et
les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Signées à Washington le 24 octobre 1956

En vigueur le 24 octobre 1956

43 268 386

43 279 436

6 1635876

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
Queen's Printer and Imprimeur de la Reine et
Controller of Stationery | Contrôleur de la Papeterie
OTTAWA, 1958

6 3031354

Price: 25 cents
98241-3-1

Prix: 25 cents



CONTENTS

	PAGE
I. Note dated October 24, 1956 from the Canadian Ambassador to the United States of America to the Secretary of State of the United States of America	
English text	4
French translation	5
II. Note dated October 24, 1956 from the Secretary of State of the United States of America to the Canadian Ambassador to the United States of America.	
English text	6
French translation	7

ANNEX

I. Note dated November 16, 1955 from the Ambassador of the United States of America to Canada to the Secretary of State for External Affairs.	
English text	8
French translation	9
II. Note dated November 17, 1955 from the Secretary of State for External Affairs to the Ambassador of the United States of America to Canada.	
English text	10
French translation	11

Signées à Washington le 24 octobre 1956

En vigueur le 24 octobre 1956

I

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
I. Note, en date du 24 octobre 1956, adressée par l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique.	
Texte anglais	4
Traduction française	5
II. Note, en date du 24 octobre 1956, adressée par le Secrétaire d'État des États-Unis à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique.	
Texte anglais	6
Traduction française	7

ANNEXE

I. Note, en date du 16 novembre 1955, adressée par l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.	
Texte anglais	8
Traduction française	9
II. Note, en date du 17 novembre 1955, adressée par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada.	
Texte anglais	10
Traduction française	11

EXCHANGE OF NOTES (OCTOBER 24, 1956) BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA CONCERNING THE RELOCATION OF THAT PART OF THE ROOSEVELT BRIDGE WHICH CROSSES THE CORNWALL SOUTH CHANNEL

I

The Canadian Ambassador to the United States of America to the Secretary of State of the United States of America

CANADIAN EMBASSY

No. 703

I have the honour to refer to No. 127 of November 16, 1955, from the United States Ambassador in Ottawa to the Secretary of State for External Affairs, to his reply, Note X263, of November 17, 1955, and to recent discussions between officials of the St. Lawrence Seaway Authority of Canada and the Saint Lawrence Seaway Development Corporation of the United States regarding the relocation of that part of the Roosevelt Bridge which crosses the Cornwall south channel.

Since the New York Central Railroad has decided to abandon its railway line from the mainland of the United States to Cornwall, Ontario, I have the honour to propose the following, which has been agreed to between the St. Lawrence Seaway Authority and the Saint Lawrence Seaway Development Corporation:

1. The existing south span of the Roosevelt Bridge shall be replaced by a high-level highway bridge over the south channel instead of by a bridge at Polly's Gut as previously agreed.

2. The St. Lawrence Seaway Authority and the Saint Lawrence Seaway Development Corporation shall be jointly responsible.

(a) for the plans and the construction of the new bridge, the cost of which shall be shared by each entity in proportion to the work for which it is responsible, it being understood that the St. Lawrence Seaway Authority shall be responsible for the construction of the substructure and the Saint Lawrence Seaway Development Corporation shall be responsible for the construction of the superstructure;

(b) for the operation and maintenance of the new bridge.

3. The St. Lawrence Seaway Authority and the Saint Lawrence Seaway Development Corporation shall each have the responsibility in the territories of their respective countries

(a) for the relocation and construction of related facilities including highway approaches to the new bridge and for meeting all requirements and procedures arising from the relocations, although they may do so jointly if they desire;

(b) for ensuring that provision is made for the maintenance of the relocated facilities.

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (le 24 octobre 1956) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DE LA PARTIE DU PONT
ROOSEVELT QUI FRANCHIT LE CHENAL SUD DE CORNWALL**

I

*L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État des
États-Unis d'Amérique*

AMBASSADE DU CANADA

J'ai l'honneur de me référer à la Note n° 127 du 16 novembre 1955 de l'Ambassadeur des États-Unis à Ottawa au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la réponse de ce dernier, la note X-263 du 17 novembre 1955, et aux récents entretiens entre les autorités de l'Administration canadienne de la voie maritime du Saint-Laurent et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation des États-Unis, concernant le déplacement de la partie du pont Roosevelt qui franchit le chenal sud de Cornwall.

Vu que le New York Central Railroad a décidé d'abandonner sa ligne de chemin de fer qui va de la terre ferme des États-Unis à Cornwall (Ontario), j'ai l'honneur de faire la proposition suivante, dont sont convenues l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation:

1. La travée sud existante du pont Roosevelt sera remplacée par un pont-route surélevé au-dessus du chenal sud, au lieu de l'être par un pont à Polly's-Gut comme il avait été entendu antérieurement.
2. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation se chargeront conjointement
 - a) des plans et de la construction du nouveau pont dont les frais seront partagés par chacune de ces personnes juridiques proportionnellement aux travaux qui lui incombent, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent devant répondre de la construction de l'infrastructure et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation devant répondre de la construction de la superstructure;
 - b) de l'utilisation et de l'entretien du nouveau pont.
3. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation se chargeront, chacune dans le territoire de leurs pays respectifs,
 - a) du déplacement et de la construction des installations connexes, y compris les voies d'accès par route au nouveau pont, se conformant à toutes les exigences et formalités qu'entraîneront les changements d'emplacement, sous réserve qu'elles pourront, à leur gré, se faire conjointement;
 - b) de s'assurer que les dispositions voulues sont prises pour l'entretien des installations établies au nouvel emplacement.

4. The Saint Lawrence Seaway Development Corporation shall be responsible for the dismantling of the existing south span of the Roosevelt Bridge.

5. Contracts for the construction of the new bridge shall be shared between Canadian and United States contractors, by agreement between the two Seaway entities.

I have the honour to propose further that waivers of customs and immigration regulations shall be granted on a reciprocal basis by both Governments to facilitate the construction of the new bridge and the dismantling of the existing south span of the Roosevelt Bridge.

If the foregoing proposals are acceptable to your Government, I have the honour to suggest, upon instructions from my Government, that this Note and your reply shall constitute an agreement between our two Governments.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

Washington, D.C.

October 24, 1956.

A. D. P. HEENEY.

II

*The Secretary of State of the United States of America to the Canadian
Ambassador to the United States of America*

DEPARTMENT OF STATE

OCTOBER 24, 1956.

Excellency:

I have the honour to refer to your note No. 703 of October 24, 1956, concerning the relocation of that part of the Roosevelt Bridge which crosses the Cornwall south channel.

The proposals included therein are acceptable to the Government of the United States, and it is understood that your note and this reply shall constitute an agreement between our two Governments.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

JACOB D. BEAM,

For the Secretary of State.

The Honourable A. D. P. Heeney,

Ambassador of Canada.

4. La Saint Lawrence Seaway Development Corporation se chargera de démolir la travée sud existante du pont Roosevelt.

5. Les adjudications pour la construction du nouveau pont doivent être partagées entre des entrepreneurs du Canada et des États-Unis par voie d'entente entre les deux organismes chargés de la voie maritime.

J'ai l'honneur de proposer en outre que les deux Gouvernements, à titre réciproque, renoncent à l'application des règlements de la douane et de l'immigration, afin de faciliter la construction du nouveau pont et la démolition de la travée sud existante du pont Roosevelt.

Si votre Gouvernement agrée les dispositions énoncées ci-dessus, j'ai l'honneur de proposer, sur les instructions de mon Gouvernement, que la présente Note et votre réponse constituent un Accord entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

A. D. P. HEENEY.

Washington (D.C.),
le 24 octobre 1956.

II

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique

Le 24 octobre 1956.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 703 du 24 octobre, concernant le déplacement de la partie du pont Roosevelt qui franchit le chenal sud de Cornwall.

Les propositions qui y sont contenues agrément au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et il est entendu que votre Note et la présente réponse constitueront un Accord entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État,
JACOB D. BEAM.

Son Excellence Monsieur A. D. P. Heeney,
Ambassadeur du Canada.

ANNEX

I

*The Ambassador of the United States of America to the Secretary
of State for External Affairs*

Embassy of the
United States of America,
November 16, 1955.

No. 127

SIR:

I have the honor to refer to discussions concerning the St. Lawrence Seaway project which have recently taken place between representatives of the Embassy and representatives of the Department of External Affairs regarding the problems arising from the necessity to relocate that part of the Roosevelt Bridge which crosses the Cornwall South Channel.

It was concluded as a result of these discussions that the present bridge should be dismantled and a new bridge built at Polly's Gut; that the St. Lawrence Seaway Development Corporation of the United States and the St. Lawrence Seaway Authority of Canada should agree on plans and build the new bridge as a joint undertaking, sharing the costs in proportion to the amount of the structure in the territory of their respective countries; that contracts for the construction of the bridge should be shared equitably between United States and Canadian contractors or, if this is not feasible, that United States and Canadian contractors should be given the opportunity to tender for contracts for part or all of the bridge on an equal basis; that waivers of customs and immigration regulations should be granted, on a reciprocal basis, by both Governments to facilitate the construction of the bridge; and that the Corporation and the Authority should make arrangements for the operation and maintenance of the bridge.

It was further concluded that the Corporation and the Authority would each have the responsibility for the relocation and construction of related facilities, including railway and highway approaches to the new bridge, and of meeting all requirements and procedures arising from the relocations in their respective territories, although the Corporation and the Authority may jointly make agreements with interested parties if they so desire. The Corporation and the Authority will ensure, each in its respective territory, that provision is made for the maintenance of relocated facilities. The dismantling of the existing south span of the Roosevelt Bridge will be a matter for agreement between the Corporation and the Authority.

In the course of the discussions on this subject, the Canadian authorities stressed the importance they attach to the provision of facilities for uninterrupted traffic between the bridge at Polly's Gut and New York State Highway No. 37, via the Grass River, the Grass River Lock, and the Raquette River Bridges as part of the joint plan for the displacement of the south span of Roosevelt Bridge. I am authorized to state that, to meet the wishes of the Canadian authorities, the St. Lawrence Seaway Development Corporation is prepared to construct a supplementary bridge for two-lane highway traffic at the eastern end of Grass River Lock, in addition to the presently planned bridge for railway and highway traffic at the western end of the lock.

ANNEXE

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures*

N° 127

Ambassade des États-Unis d'Amérique,
16 novembre 1955.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens sur le projet de voie maritime du Saint-Laurent qui ont eu lieu récemment entre les représentants de l'Ambassade et les représentants du ministère des Affaires extérieures et ont porté sur le problème que pose la nécessité de changer l'emplacement de la partie du pont Roosevelt qui franchit le chenal sud de Cornwall.

Par suite des entretiens, on en est arrivé à la conclusion qu'il faut démolir le pont actuel et en construire un nouveau au lieu dit Polly's-Gut; que la St. Lawrence Seaway Development Corporation des États-Unis et l'Administration canadienne de la voie maritime du Saint-Laurent doivent s'entendre sur les plans du nouveau pont et le construire en commun, se partageant les frais proportionnellement à la partie de la structure qui se trouvera dans le territoire de leurs pays respectifs; que les adjudications pour la construction du pont doivent être partagées équitablement entre des entrepreneurs des États-Unis et du Canada ou, si cela n'est pas possible, que les entretiens des États-Unis et du Canada doivent avoir l'occasion de présenter, à titres égaux, des soumissions en vue d'obtenir des adjudications pour le tout ou partie du pont; que les deux Gouvernements, à titre réciproque, doivent renoncer à l'application des règlements de la douane et de l'immigration afin de faciliter la construction du pont; et que la Corporation et l'Administration doivent conclure des arrangements relatifs à l'utilisation et à l'entretien du pont.

On en est aussi arrivé à la conclusion que la Corporation et l'Administration se chargeraient du changement d'emplacement et de la construction des installations connexes, y compris les voies d'accès par rail et par route au nouveau pont et se conformeraient à toutes les exigences et formalités découlant des changements d'emplacements dans leurs territoires respectifs, sous réserve que la Corporation et l'Administration pourraient, à leur gré, conclure conjointement des arrangements avec des parties intéressées. La Corporation et l'Administration s'assureront, chacune dans son territoire respectif, que les dispositions voulues sont prises pour l'entretien des installations établies aux nouveaux emplacements. La démolition de la travée sud existante du pont Roosevelt est une question sur laquelle s'entendront la Corporation et l'Administration.

Au cours des entretiens à ce sujet, les autorités canadiennes ont fait valoir l'importance qu'elles attachent à l'établissement d'installations pour assurer la continuité de la circulation entre le pont de Polly's-Gut et la grande route n° 37 de l'État de New-York par voie de la rivière Grass, de l'écluse de la rivière Grass et des ponts de la rivière Raquette, en tant que partie du plan conjoint pour le déplacement de la travée sud du pont Roosevelt. Je suis autorisé à dire que, pour répondre aux désirs des autorités canadiennes, la St. Lawrence Seaway Development Corporation est disposée à construire un pont supplémentaire pour la circulation routière à double piste à l'extrémité est de l'écluse de la rivière Grass, en plus du pont présentement projeté pour la circulation par rail et par route à l'extrémité ouest de l'écluse.

If the Government of Canada concurs in the foregoing conclusions, I have the honor to suggest, upon instruction from my Government, that this Note and your reply shall constitute an agreement to give effect to these conclusions, which shall enter into force on a date to be fixed subsequently by arrangement between our two governments.

I have the honor to suggest, furthermore, that the carrying out of this agreement be left to the St. Lawrence Seaway Development Corporation and the St. Lawrence Seaway Authority as the designated agencies of the two governments.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

R. DOUGLAS STUART.

The Honourable Lester B. Pearson,
Secretary of State
For External Affairs,
Ottawa.

II

*The Secretary of State for External Affairs to the Ambassador of the
United States of America to Canada*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, November 17, 1955.

No. X-263

EXCELLENCY:

I have the honour to refer to your note No. 127 of November 16, 1955, concerning the relocation of that part of the Roosevelt Bridge which crosses the Cornwall South Channel.

I have the honour to state that the proposals included therein are acceptable to the Government of Canada, and that your note and this reply shall constitute an agreement which shall enter into force on a date to be fixed subsequently by arrangement between our two Governments.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

L. B. PEARSON,
Secretary of State for External Affairs.

His Excellency R. Douglas Stuart,
Ambassador of the United States of America.

Si le Gouvernement canadien agréé les conclusions énoncées ci-dessus, j'ai l'honneur de proposer, sur les instructions de mon Gouvernement que la présente Note et votre réponse constituent un accord donnant effet auxdites conclusions et devant entrer en vigueur à une date que fixeront subséquemment d'un commun accord nos deux Gouvernements.

J'ai aussi l'honneur de proposer que l'exécution dudit accord soit laissé à la St. Lawrence Seaway Development Corporation et à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en leur qualité d'organismes désignés des deux Gouvernements.

R. DOUGLAS STUART.

L'honorable Lester B. Pearson,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 17 novembre 1955.

N° X-263

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 127, en date du 16 novembre 1955, concernant le déplacement de la partie du pont Roosevelt qui franchit le chenal sud de Cornwall.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les propositions énoncées dans votre Note précitée agréent au Gouvernement canadien, et que votre Note ainsi que la présente réponse constitueront un accord devant entrer en vigueur à une date qui sera fixée ultérieurement, d'un commun accord, par nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

L. B. PEARSON

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Son Excellence Monsieur R. Douglas Stuart,
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.



Si le Gouvernement canadien agréé les conditions de proposer, sur les instructions de votre Note et votre réponse, constituent un accord de principe, il devra être en vigueur à une date que fixeront les deux Gouvernements.

R. DOUGLAS STUART

The Honourable Lester B. Pearson
Secretary of State
for External Affairs
Ottawa

II

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Canada
Ministère des Affaires extérieures

OTTAWA, le 17 novembre 1955

W-288, 77 rue Wellington, OTTAWA

No. X-288

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 137, en date du 18 novembre 1955, concernant le déplacement de la partie du pont Roosevelt qui franchit le canal sud de Cornwall. J'ai l'honneur de vous faire connaître que les propositions émises dans votre Note précitée, au Gouvernement canadien, et que votre Note ainsi que la présente réponse constitueront un accord de principe en vertu d'une date qui sera fixée ultérieurement, d'un commun accord, par nos deux Gouvernements. Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute

L. B. PEARSON

Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

Son Excellence Monsieur R. Douglas Stuart
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique